

REGLEMENT DE JEU

« Grand Jeu TGV INOUI x Disneyland® Paris

ARTICLE 1 – OBJET

SNCF Voyageurs, SA au capital social de 157 789 960 euros, inscrite au RCS de Bobigny sous le numéro 519 037 584 – 9, rue Jean-Philippe Rameau – 93200 Saint-Denis Cedex organise un jeu sans obligation d'achat sur le site SNCF.COM accessible à l'adresse <https://www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/voyager-en-train/tgv-inoui/ete-magique-avec-disneyland-paris/jeu-concours> (ci-après la « Page SNCF.COM »), intitulé « Grand Jeu TGV INOUI x Disneyland® Paris » (ci-après le « Jeu ») du 27 juillet 2020 au 30 septembre 2020.

Le Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »), auquel chaque Participant se soumet.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu, et résidant en France métropolitaine (hors Corse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des salariés des points de vente, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement, en toutes ses dispositions.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroulera du 27 juillet 2020 au 30 septembre 2020 à minuit sur <https://www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/voyager-en-train/tgv-inoui/ete-magique-avec-disneyland-paris/jeu-concours>. Il est basé sur le principe d'un tirage au sort.

Toute participation antérieure ou postérieure aux dates et horaires mentionnés au présent article 3 du Règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

3.1. La Participation sur le site SNCF.COM

La Participation au Jeu s'effectue sur le site SNCF.COM

Avant de commencer le quizz composé de 6 questions, le Joueur devra renseigner ses coordonnées dans un formulaire. Les champs Nom, Prénom, Email, Date de naissance devront être obligatoirement renseignés. Pour chaque question, les Joueurs devront choisir une réponse parmi les 3 propositions. Les joueurs qui auront répondu correctement aux questions seront automatiquement inscrits pour le tirage au sort.

3.2. Modalités générales de Participation

Toute participation qui ne respecterait pas les conditions ci-avant exposées sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse mail) est admise pendant toute la durée du Jeu.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations, ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités ou avec des informations incomplètes, entraînera l'annulation de la Participation.

ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DES DOTATIONS

Sont mis en jeu les lots suivants :

- **1 séjour exclusif de 3 jours et 2 nuits, pour 4 personnes, à Disneyland® Paris**

Séjour de 2 nuitées au Disneyland® Hôtel en pension complète (comprenant 2 petit-déjeuners, 3 déjeuners et 2 diners par personne) sur la base de 4 personnes en chambre standard et incluant au moins un adulte ; ainsi que l'accès au 2 Parcs Disney® pendant la durée du séjour. Les coupons nuitées sont valables un an à compter de leur date d'émission (voir dates figurant sur le coupon) et doivent d'être réservées par le bénéficiaire via la formulation de 3 choix de dates au plus tard un mois avant la date d'arrivée souhaitée. Les coupons repas sont valables chacun pour un repas pour une personne (adulte ou enfant), valables aux dates et dans les restaurants indiqués sur le coupon. Chaque billet Parcs est valable pour une visite de trois jours pour une personne, à utiliser dans un délai d'un an à compter de leur date d'émission (voir dates au dos du billet). Le VIP Tour inclus 10h de visite guidée et personnalisée dans les Parcs Disney® (sur une journée), avec un accès exclusif aux attractions de votre choix et zone dédiée pour les shows.

Valeur totale du séjour 9 478€ TTC.

1 aller-retour en train avec TGV INOUI pour 4 personnes en 1ère classe sur le trajet de son choix.

- **5 séjours de 2 jours 1 nuit, pour 4 personnes, à Disneyland® Paris**

Chaque séjour comprend une nuitée Disney's Newport Bay Club® en pension complète (comprenant 2 petit-déjeuners, 3 déjeuners et 2 diners par personne) sur la base de 4 personnes en chambre standard et incluant au moins un adulte ; ainsi que l'accès au 2 Parcs Disney® pendant la durée du séjour. Les coupons nuitées sont valables un an à compter de leur date d'émission (voir dates figurant sur le coupon) et doivent d'être réservées par le bénéficiaire via la formulation de 3 choix de dates au plus tard un mois avant la date d'arrivée souhaitée. Les coupons repas sont valables chacun pour un repas pour une personne (adulte ou enfant), valables aux dates et dans les restaurants indiqués sur le coupon. Chaque billet Parcs est valable pour une visite de trois jours pour une personne, à utiliser dans un délai d'un an à compter de leur date d'émission (voir dates au dos du billet).

Valeur totale d'un séjour 1 669,52€ TTC.

1 aller-retour en train avec TGV INOUI pour 4 personnes en 1ère classe sur le trajet de son choix.

- **6 lots de 4 billets 1 jour pour les Parcs Disney® (Parc Disneyland® et Parc Walt Disney Studios)**

Valables chacun pour une visite d'une journée pour une personne, à utiliser dans un délai d'un an à compter de leur date d'émission (voir dates au dos du billet). Afin de respecter les mesures de distanciation physique conformément aux recommandations des autorités

sanitaires, un nombre limité d'entrées à nos Parcs sont actuellement disponibles chaque jour. Les gagnants devront enregistrer leur titre d'accès afin d'obtenir une réservation d'accès aux Parcs® Disney pour la date de leur choix (sous réserve de disponibilité), via la plateforme : <https://www.disneylandparis.com/fr-fr/enregistrement-billets/>

Valeur unitaire d'un lot de 4 billets : 436€ TTC par lot.

200€ de chèques cadeaux SNCF par lot de billets

Ne sont pas compris dans le lot sauf mention contraire (liste non-exhaustive) : les dépenses personnelles comme par exemple les achats en boutiques ou les consommations dans les bars, les assurances...

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par Participant (même nom, même prénom et même adresse électronique). La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute Dotation par une Dotation de nature et de valeur équivalente, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard à quelque titre que ce soit.

Si un Gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif des Dotations, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du Gagnant.

Les Dotations sont non échangeables et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5 – MODALITES DE DETERMINATION DU GAGNANT

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et/ou leurs coordonnées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou qui transgresse le Règlement. A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification visant à déterminer qu'un Participant remplit l'ensemble des conditions nécessaires à la participation au Jeu et s'est conformé aux dispositions du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit de poursuivre par tout moyen, et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du Règlement, notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.

ARTICLE 6 – INFORMATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Chaque gagnant aura confirmation de son gain à l'issue du Jeu par l'équipe organisatrice à l'adresse électronique qu'il aura renseigné dans le formulaire.

La Société Organisatrice invitera alors chaque Gagnant à lui communiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse email ou autre information utile à l'envoi de leur Dotation) afin qu'elle puisse lui faire parvenir la Dotation.

Chaque Gagnant recevra ensuite sa Dotation par courrier à l'adresse fournie.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenus pendant le transport ou l'expédition de la Dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le Gagnant, sans que La Société Organisatrice puisse en être inquiétée.

Il est en outre entendu que si les informations fournies par un Gagnant sont incomplètes, inexploitable ou erronées, ou s'il est impossible pour La Société Organisatrice de contacter ou de communiquer avec le Gagnant par l'intermédiaire de la messagerie privée de Facebook, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant, qui ne recevra ni sa Dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des Dotations effectivement et valablement gagnées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier, suspendre ou d'annuler, partiellement ou totalement, le Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait, en raison d'événements indépendants de sa volonté, notamment si pour une raison quelconque le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'une fraude, d'une défaillance ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre leurs auteurs devant les juridictions compétentes.

Dans les cas visés ci-dessus, la Société Organisatrice pourra procéder à des aménagements du Règlement qui fera l'objet d'une information préalable par tout moyen jugé approprié par la Société Organisatrice et fera partie intégrante du Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la survenance d'un événement présentant les caractères de la force majeure, telle que définie à l'article 1218 du Code civil, qui priverait temporairement ou définitivement les Gagnants de leurs Dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, en dehors de tout manquement du professionnel à ses obligations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la Participation. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les Participations ne sont pas enregistrées, incomplètes ou impossibles à vérifier.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique ou message privé reçu via la plateforme Twitter et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite, par exemple, d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, d'une intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sous réserve d'information préalable des participants.

Enfin, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,

- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégés par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice ou/et de SNCF ou de Euro Disney Associés S.A.S.

ARTICLE 9 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Les accès au site SNCF.COM s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et que le fait pour le Participant de participer au Jeu, ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le Règlement est soumis à la loi française.

La Participation au Jeu emporte d'une part, l'acceptation du Règlement par le Participant et d'autre part, l'arbitrage de la Société Organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du Règlement.

Vous pouvez nous adresser toute demande concernant l'interprétation ou l'exécution du présent règlement dans un délai de 2 mois à compter son acceptation en nous contactant de la manière suivante :

SNCF Voyages – Direction de la communication externe

CNIT 1 - 2 place de la Défense

92053 Paris la Défense

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du Règlement pour des raisons de coût et de logistique. Vous pouvez envoyer un mail à laure.jonas@sncf.fr.

Le Participant accepte que tout litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes soit, dans la mesure du possible, réglé lors de négociations amiables. A défaut, et dans les limites du droit applicable, le litige sera soumis à l'appréciation du tribunal du domicile du défendeur.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles transmises par les Participants font l'objet d'un traitement informatique par SNCF Voyageurs en sa qualité de responsable de traitement, pour les besoins de la gestion du Jeu et du Tirage au sort et sont destinées :

- La Direction de la marque et de la communication de SNCF en charge du site SNCF.COM (pour une durée maximum de 180 jours avec purge automatique à l'issue de cette durée)

- La Direction de la communication externe Voyages suite au transfert de ces données par les équipes SNCF.COM

Les données personnelles collectées dans le cadre des finalités mentionnées ci-dessus sont le nom, le prénom, l'adresse e-mail et la date de naissance (le jeu étant réservé aux participants majeurs) ainsi que l'adresse postale des gagnants, utilisée uniquement dans le cadre de la remise de sa dotation.

La base légale de ce traitement est le présent règlement du jeu, accepté par tous les participants.

Les données personnelles des participants n'ayant pas remporté les dotations sont supprimées. Les données personnelles des gagnants sont conservées dans la limite de 2 mois à compter de la réception des dotations.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque Participant dispose d'un droit d'information, d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression et d'un droit à la portabilité des informations le concernant et peut définir des directives sur le sort de ses données après son décès, en écrivant à donneespersonnellesvoyages@sncf.fr ou par courrier à :

SNCF Voyageurs – Equipe Protection des Données - 2 place de la Défense - CNIT 1 - BP 440 - 92053 Paris La Défense Cedex

Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (CNIL).

ARTICLE 12 – DEPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement est consultable sur le site du jeu-concours dans la rubrique sous le formulaire des coordonnées et ce pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement complet est déposé à MG Huissiers, société titulaire d'un officie d'huissier de justice au 9 Rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS.